

**Commission de Suivi de Site (CSS)  
de l'installation de stockage de déchets non dangereux de  
Bucy Saint Liphard  
Compte-rendu de la réunion du 23 avril 2021**

Sous la présidence de Monsieur Thierry PLACE, Directeur de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Loiret, **étaient présents** :

Collège « Administrations de l'Etat » :

Monsieur David NOIRJEAN, Inspecteur de l'environnement, UD 45 (Unité Départementale) DREAL,  
Monsieur Jacques CONNESSON, Chef de l'unité départementale de UD 45 (Unité départementale) DREAL,  
Madame Cécile TEISSERENC, Rédactrice, SEI, DDPP 45  
Madame Aurélie VERMEZ, Assistante technique, SEI, DDPP 45

Collège « Collectivités Territoriales » :

Monsieur Yves PINSARD, Maire de Bucy Saint Liphard  
Monsieur Jean-Pierre BOTHEREAU, Maire de Huisseau sur Mauves  
Madame Christine FRAMBOISIER, Conseillère municipale, mairie de Chaingy  
Monsieur Cyrille BERTIN, Conseiller municipal, mairie de Rozières en Beauce  
Monsieur Pascal GUDIN, Conseiller Départemental du Canton de Meung sur Loire

Collège « Exploitants » :

Madame Hélène MEHAULT, Responsable d'exploitation  
Madame Chloé TREBOUL, Responsable du secteur

Collège « Salariés »

Monsieur Alexandre DUFOUR, Salarié protégé

Collège « Riverains » :

Madame Martine DUMORTIER, Présidente de l'association des amis de la forêt de Bucy,  
Monsieur Gilbert GUERIN, adhérent à la Fédération du Loiret pour la pêche et la protection du milieu aquatique,  
Monsieur Bernard GALLET, particulier

Autres participants :

Mme Muriel BOUTIN, Chargée de mission « plan déchets », service prévention des risques et éducation à l'environnement, conseil régional Centre – Val de Loire

**Étaient excusés :**

Madame Annaïg HELLEU, Responsable du pôle santé publique et environnementale, ARS, DD45,  
Monsieur Christian DUMAS, conseiller régional, Région Centre - Val de Loire,  
Monsieur Fabrice MILLET, Directeur d'unité opérationnelle, société SETRAD,  
M. Eric BOUCHET, Responsable stockage région de la société SETRAD

## ORDRE DU JOUR

1. Visite du Centre de stockage de Déchets non Dangereux
2. Approbation du compte rendu de la réunion de la CSS du 23 juin 2020
3. Actualisation du bureau de la commission de suivi de site (collège « Riverains »)
4. Société SETRAD : Rapport d'activité 2020 – Prolongation d'activité
5. Service de l'État : Actions effectuées sur le site
6. Questions diverses et échanges avec l'assemblée

### **1. Visite du site**

La visite du site n'a pas pu être réalisée en amont de la réunion, en raison des conditions sanitaires actuelles.

Il est prévu une visite du site prochainement quand la situation sanitaire sera stabilisée.

### **2. Approbation du compte rendu de la réunion de la CSS du 23 juin 2020**

Monsieur PLACE soumet le compte-rendu de la réunion de la CSS du 23 juin 2020 à l'approbation des membres.

Aucune remarque n'est formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

### **3. Actualisation du bureau de la commission de suivi de site (collège « Riverains »)**

Monsieur Jean-Louis POSTE, président de l'association Mauves Vivantes, étant décédé, il convient de le remplacer dans le bureau de la commission de suivi de site dans le collège « Riverains ».

Monsieur PLACE demande au collège « Riverains » de procéder à la désignation d'un membre du bureau. Est désigné à l'unanimité par les membres de la Commission de suivi de site : Monsieur Bernard GALLET, riverain, particulier.

### **4. Présentation du rapport d'activité du site de l'année 2020 par la société SETRAD**

Madame MEHAULT présente le bilan d'activité du site de l'année 2020 à l'aide d'un diaporama.

#### ***Description du site :***

Madame MEHAULT rappelle la situation administrative du site et indique qu'aucun nouvel arrêté préfectoral n'a été pris depuis la dernière réunion de commission de suivi de site.

Madame MEHAULT détaille les infrastructures ainsi que le personnel employé.

#### ***Bilan d'exploitation en 2020 :***

Madame MEHAULT informe que le tonnage de déchets de l'année 2020 a diminué de 11 % par rapport à 2019, soit 78 868 tonnes enfouis en 2020.

La répartition de l'origine des déchets est similaire par rapport à l'année 2019.

Madame MEHAULT poursuit en présentant les zones d'exploitation de 2020. Elle explique que le casier A10 a été l'unique casier exploité. Il s'agit du dernier casier à être exploité avant la sommitale.

#### ***Travaux :***

Madame MEHAULT présente, ensuite, les travaux effectués en 2020 et ceux prévus en 2021.

Il s'agit, en 2020 :

- du traitement in situ des lixiviats par osmose inverse en janvier, février et décembre 2020 ;
- de la réalisation de la digue de réhausse du casier A10 ;
- de la préparation de la sommitale ;
- du dégazage des casiers A11, A14, A15.

En 2021, les travaux prévus sont :

- le traitement in situ des lixiviats par osmose inverse ;
- la réalisation de la diguette périphérique S1, S2, S3 ;
- la construction d'une voie du quai de vidage commun pour les phases 3 et 4 de la sommitale.

### **Événements et incidents**

Madame MEHAULT rappelle les incidents qu'il y a eu sur le site à savoir :

- un incendie le 16 février 2020. Les pompiers et une partie du personnel sont intervenus pour éteindre l'incendie. Aucune structure d'étanchéité ni aucun réseau de dégazage n'ont été endommagés.  
Suite à cet événement, l'inspection des installations classées a effectué une visite d'inspection le 17 février 2020. Le site a été fermé suite à la prise d'un arrêté préfectoral de mesures d'urgence avec fermeture du site.  
Les apports ont repris le 20 février 2020.
- un point chaud le 17 juillet 2020 : les pompiers sont intervenus. Le feu a été maîtrisé rapidement et il n'y a eu aucun dégât.
- un départ de feu le 8 août 2020 : les pompiers sont intervenus. Le feu a été maîtrisé rapidement et il n'y a eu aucun dégât.

L'identification des départs de feu est compliquée. Cela peut être la conjugaison de la chaleur importante et des déchets secs.

### **Le suivi environnemental du site :**

- **La gestion des lixiviats :**

Mme MEHAULT indique que les 4 campagnes d'analyse réalisées sont conformes. Le traitement de lixiviats s'élève à 6385 m<sup>3</sup> sur l'année.

Des dépassements sont observés en juin et en décembre sur l'azote et le phosphore au moment du vidage de lixiviats bruts. Aucune évacuation en STEP n'a été effectuée à ces périodes de l'année.

- **Le suivi des eaux superficielles :**

Depuis 2009, le pH est stable.

Les deux types d'eaux superficielles, celle à l'intérieur du site et celle à l'extérieur du site, sont de bonne qualité.

Deux campagnes de prélèvement sont effectuées en janvier et en décembre de chaque année.

- **Le suivi des eaux souterraines :**

Le suivi est réalisé via 6 piézomètres, 2 en amont (Pz 3 Bis et Pz 1 Bis) et 4 en aval (Pz 2, Pz 4 et à Crot Larron). Les résultats d'analyses sont stables. Le site n'a pas d'impact sur la qualité de l'eau.

- **Le suivi du biogaz et des rejets atmosphériques :**

Madame MEHAULT fait le point sur le suivi des rejets atmosphériques de la torchère et le transvap'O en mentionnant le respect des seuils d'émission prévus dans l'arrêté préfectoral.

Madame MEHAULT explique que le CH<sub>4</sub> est stable avec une moyenne de 27,4 %.

- **Le suivi des odeurs :**

Madame MEHAULT fait le point sur les plaintes relatives aux odeurs émanant du site. Il y a eu une augmentation du nombre mensuel de plaintes depuis juin 2020 au niveau de la commune et de la forêt de l'Hermitage.

Les odeurs sont principalement situées devant le site.

Des actions ont été engagées afin d'y remédier :

- en février 2020 : changement du Transvap'O

- en juin 2020 : pour remédier aux nombreuses coupures EDF et aux arrêts du Transvap'O, il y a eu la mise en place d'une alimentation de secours automatique sur le Transvap'O et d'une torchère en relais du Transvap'O.
- en août 2020 : il y a eu un acte de malveillance d'un membre du personnel. Le réglage pour la remise en route a été difficile.
- En fin d'année 2020 : réalisation de travaux sur les portions de réseau biogaz endommagées.

En 2021, plusieurs signalements ont été faits. Deux sources principales ont été identifiées à savoir le déstockage des lixiviats des casiers et la manipulation des sables de balayage en stock sur le site lorsqu'il y a un recouvrement.

Madame MEHAULT mentionne que des rencontres régulières sont effectuées avec Monsieur PINSARD, maire de la commune, depuis janvier 2021, pour une sensibilisation sur le délai de prévenance et l'identification du degré de la gêne des odeurs sur une échelle de 1 à 10.

- **Traitement et valorisation du biogaz :**

Madame MEHAULT indique qu'il y a eu une grosse période d'ajustement du fonctionnement du Transvap'O et des difficultés de réglages du réseau biogaz.

Les objectifs de 75 % de valorisation ont été atteints.

- **Le suivi de la biodiversité :**

Madame MEHAULT indique que le suivi est réalisé tous les ans depuis 2012 par le CDPNE 41. Il y a une végétalisation des berges des bassins d'eau pluviale. Des fauches différenciées et raisonnées en fonction des zones sont préconisées.

Madame MEHAULT explique qu'une mare de 10m x 10m dans un bassin d'eau pluviale a été construite. Un flanc de terre a été créé pour faciliter la venue des animaux.

Un comptage des espèces du site est prévu en 2021 ainsi que la création d'un hôtel à insectes en 2021 après l'identification du meilleur endroit.

### **Le suivi réglementaire :**

Madame MEHAULT indique qu'il y a eu une inspection le 17 février 2020 à propos de la gestion de l'incendie du 16 février 2020. Il y a eu un arrêt immédiat des apports, un arrêté de mesures d'urgences, des travaux de remise en état du site. Les apports ont pu reprendre le 20 février 2020.

Une inspection a été effectuée le 28 mai 2020 au cours de laquelle ont été relevées 2 non conformités, 1 demande et 1 remarque.

L'arrêté préfectoral de mise en demeure du 7 février 2019 faisant suite à l'inspection du 29 mai 2018 a été levé.

### **La prolongation de l'exploitation du site : 2021-2023**

Madame TREBOUL prend la parole concernant la demande de prolongation d'exploitation jusqu'en 2023. Il est rappelé qu'il ne s'agit pas d'une extension de site mais d'une demande de prolongation de la durée d'exploitation. Il n'y a pas de création de nouvelles installations de stockage de déchets non dangereux dans la région Centre - Val de Loire. Il est prévu d'utiliser les vides de fouille disponibles et de finaliser le profil du dôme tel qu'il était initialement prévu.

Madame TREBOUL indique qu'un dossier de porter à connaissance a été déposé auprès de la préfecture le 21 septembre 2019.

Madame TREBOUL continue par l'explication du projet. L'objectif est d'utiliser les vides de fouille existants car le maximum autorisé par an de 100 000 tonnes n'est pas atteint.

Un bureau d'étude extérieur a été missionné par la SETRAD.

Il a été défini la forme théorique de la sommitale. Suite à des études par sondages, il existe des incertitudes importantes sur le tassement statique et les stocks de terre en place.

Une évaluation des volumes à combler a été effectuée. Les enjeux sont le respect de la côte finale et du profil final.

Le volume résiduel est 320 000 m<sup>3</sup>. Le volume du casier A10 est de 120 000 m<sup>3</sup>. Le reste du volume de la sommitale est de 200 000 m<sup>3</sup>. Les restes de tonnage à enfouir sont de 180 000 m<sup>3</sup> à 200 000 m<sup>3</sup>.

Les données sont corroborées.

Le site va fonctionner en escargot. Les travaux vont se faire par 6 phases de 5 mois chacune pour gérer les odeurs et les envols intempestifs.

Il est prévu de préserver les équipements sous-jacents par le maintien du dégazage des casiers, par la récupération des lixiviats et par la réimplantation d'équipement de captage de biogaz.

La fin d'exploitation se ferait par la fin des apports en novembre 2023. Les travaux de couverture définitive s'effectueraient en 2024. Le suivi post-exploitation sera trentenaire de 2024 à 2054.

Un dossier de servitudes d'utilité publique sera déposé en 2025 pour prévenir les risques du site.

Monsieur PLACE indique que, même si le site est en post exploitation, il vit toujours. Le suivi du site est nécessaire pour pallier les risques de pollution.

## **5. Les actions des services de l'État**

Monsieur NOIRJEAN rappelle les missions de l'inspection des installations classées de l'unité départementale du Loiret.

Monsieur NOIRJEAN présente l'actualité du site à savoir :

### ***La demande de prolongation de la durée d'exploitation :***

Par courrier du 21 septembre 2020, la société SETRAD a transmis une demande de prolongation de la durée d'exploitation, afin d'exploiter la capacité totale autorisée de l'ISDND de Bucy-Saint-Liphard avant de procéder aux réaménagements du site.

Monsieur NOIRJEAN explique que, depuis le début de l'exploitation en 2009, le site n'atteint pas la capacité maximale annuelle de déchets enfouis. Au regard des volumes enfouis à la date de dépôt du dossier, l'exploitant estime que le volume disponible (vide de fouille) sera d'environ 200 000 m<sup>3</sup>, soit entre 150 000 et 180 000 tonnes, au 16 novembre 2021. C'est pourquoi, l'exploitant sollicite une prolongation de la durée d'exploitation du site de 2 ans, soit jusqu'au 16 novembre 2023, afin de valoriser ce vide de fouille au rythme d'exploitation actuel.

Les travaux de réaménagement du site débuteraient alors début 2024.

Ce dossier est actuellement en cours d'instruction. Il a été demandé :

- Une contribution du Conseil Régional Centre - Val de Loire quant aux objectifs et règles du SRADDET relatifs aux déchets a été reçue le 17 mars 2021. Celui-ci a émis un avis favorable.
- Une évaluation précise du vide de fouille a été demandée à l'exploitant. Elle sera calculée sur la base du volume (en m<sup>3</sup>) des déchets effectivement enfouis dans les casiers remplis, et de celui en cours de remplissage et du volume total autorisé de 1 163 000 m<sup>3</sup>.
- Un avis de la Commission de Suivi de Site sur le projet de prolongement de la durée d'exploitation de l'ISDND de Bucy pour une durée de 2 ans est également jugé important.

### ***Couverture et réaménagement final de la subdivision A11 du casier A11-A16 :***

Monsieur NOIRJEAN continue son intervention avec le programme de travaux pour la couverture et le réaménagement final de la subdivision A11 du casier A11-A16 exploité de juin 2018 à octobre 2019 qui a été transmis par l'exploitant le 10 mars 2021.

Il explique que la couverture sera composée du bas vers le haut de la façon suivante :

- une couche d'étanchéité réalisée par la pose d'une géomembrane PEHD de 1,5 mm reposant sur une épaisseur de 50 cm de terre de perméabilité maximale 5.10<sup>-9</sup> m/s ;
- une couche de drainage composée d'un géocomposite (enkadrain ou draintube)
- une couche de terre de revêtement d'une épaisseur minimale de 80 cm.

La pose de la géomembrane PEHD sera confiée à une entreprise ayant la certification ASQUAL. Au vu des informations transmises par l'exploitant, l'inspection a proposé à Madame la Préfète d'émettre un avis favorable à la réalisation de ces travaux.

### **Inspections :**

Monsieur NOIRJEAN poursuit par les inspections effectuées sur le site :

Deux inspections du site ont été réalisées en 2020. Les suites de ces deux inspections ont été présentées lors de la précédente réunion de la commission de suivi de site du 23 juin 2020.

Une visite d'inspection a été réalisée le 26 mars 2021. Lors de la visite, 4 non-conformités dont une de niveau 1 (en gras) ont été relevées et une remarque a été formulée :

-NC1 : Le réseau d'injection n'est pas équipé d'un système de contrôle en continu de la pression. En cas d'augmentation anormale de la pression dans le réseau d'injection, aucun dispositif n'interrompt la réinjection.

-NC2 : L'exploitant ne mesure pas la quantité quotidienne de lixiviats réinjectés par alvéole.

-NC3 : Les perméats issus de la campagne de traitement des lixiviats de décembre 2020 ont été envoyés sur l'évaporateur avant d'avoir fait l'objet d'un contrôle de leur qualité.

**-NC4 : Les bassins de stockage des lixiviats sont à l'origine de gaz odorants. L'exploitant ne transmet pas à l'inspection le registre de suivi des plaintes envoyées par les riverains ou la mairie relatives aux nuisances olfactives.**

-Remarque 1 : Les bordereaux de suivi de déchets accompagnant les concentrats envoyés en traitement dans les STEP d'Orléans - La source et de La Chapelle - Saint - Mesmin pourraient utilement être complétés pour que l'exploitant puisse s'assurer du traitement final des déchets expédiés.

Le rapport d'inspection a été transmis le 09 avril 2021 à l'exploitant. Il dispose d'un mois pour y répondre.

Pour finir, Monsieur NOIRJEAN fait un point sur une nouvelle réglementation parue au journal officiel du 31 mars 2021, à savoir un décret imposant un contrôle par vidéo des déchargements de déchets dans les installations de stockage et d'incinération de déchets non dangereux au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Monsieur BOTHEREAU demande comment s'effectue le contrôle des déchets ultimes et non ultimes.

Monsieur NOIRJEAN répond qu'en 2018 et 2019 une action nationale a été réalisée pour vérifier les procédures de contrôles et d'acceptation des déchets réceptionnés. Des sanctions ont été prises pour les établissements qui acceptaient des déchets valorisables. Monsieur NOIRJEAN indique qu'un dialogue s'est engagé, depuis deux ans, avec la SETRAD à ce propos et qu'une amélioration a été constatée. C'est la raison pour laquelle la mise en demeure a été levée.

Monsieur GALLET demande si une pollution des eaux souterraines peut intervenir sous les casiers.

Monsieur NOIRJEAN explique que, depuis 2016, il existe un contrôle documentaire avant l'exploitation d'un nouveau casier. L'ensemble des dispositifs mis en place pour assurer la protection des sols et des eaux souterraines (épaisseur de la couche d'argile, qualité de la géomembrane et du drainage) font l'objet de plusieurs contrôles qualités pour que les lixiviats ne s'infiltrerent pas dans les eaux souterraines.

Une surveillance annuelle des eaux souterraines est également effectuée. La comparaison des résultats d'analyse de la qualité des eaux souterraines entre l'amont et l'aval du site est rendue possible par l'implantation de piézomètres. Cela permet de détecter les variations de concentration de certains paramètres de qualité et de distinguer les attentes liées à l'activité du site et celles qui

ne sont pas imputables à l'activité. En cas de dérive des résultats d'analyse, ces anomalies sont étudiées plus finement.

Monsieur NOIRJEAN mentionne que, depuis le début de l'exploitation, il n'y a eu aucun incident sur la nappe souterraine.

La création et le contrôle des casiers sont effectués par des bureaux d'études spécialisés. Le pompage des lixiviats est effectué régulièrement. Les dômes ont des pentes de 3 % pour favoriser les ruissellements vers l'extérieur du dôme et éviter l'infiltration dans le massif de déchets. La couverture finale est également étanche.

Monsieur GALLET s'inquiète d'une pollution majeure de la rivière Les Mauves.

Monsieur GUERIN partage cette inquiétude mais il explique qu'un gros effort est fait pour que cela ne se produise pas.

Monsieur PLACE intervient car il faut bien définir ce qu'est une pollution majeure.

Monsieur CONNESSON partage l'avis de Monsieur PLACE. En cas de pollution, il est important de connaître et identifier les origines afin d'y remédier.

Monsieur CONNESSON affirme que la conception actuelle est performante. De plus, la hauteur des lixiviats est contrôlée par l'inspection des installations classées. Celle-ci ne doit pas excéder 30 centimètres.

Monsieur PLACE confirme que la hauteur des lixiviats est vérifiée par l'inspection et des mises en demeure à l'encontre de l'exploitant sont possibles.

**Monsieur PLACE soumet à l'approbation des membres la prolongation d'exploitation du site jusqu'en 2023. Les membres sont favorables moins une abstention.**

Comme l'ordre du jour est épuisé, Monsieur PLACE remercie les membres présents pour la qualité des échanges et clôt la réunion.

**Le Président de la CSS,**



**Thierry PLACE**

